ABM
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Trouilh - 09100 ST-MARTIN-D'OYDES
891 036 253 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-six septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABM, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social sis le Trouilh 09100 ST-MARTIN-D'OYDES.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société AB DEVELOPPEMENT, représentée par son Président Monsieur Alain BONADEI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Alain BONADEI, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marlène BONADEI, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BONADEI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Sur l'ordre du jour ordinaire :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de la société AB CROISSANCE,

Sur l'ordre du jour extraordinaire :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts sous réserve de l'opposabilité de la dissolution anticipée entrainant la transmission universelle du patrimoine de la société AB DEVELOPPEMENT au profit de la société AB CROISSANCE,
- Suppression de l'article 26 des statuts relatifs à l'immatriculation de la Société ne trouvant plus application.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SUR L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la décision en date du 26 août 2024 de l'associée unique de la société AB DEVELOPPEMENT, Associée de la Société ABM, de procéder à sa dissolution anticipée sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil au profit de la société AB CROISSANCE,

décide, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, d'agréer en qualité d'associée :

La société AB CROISSANCE
Société par Actions Simplifié au capital de 5 000 euros,
Ayant son siège social 64 rue Carrière – 31700 BLAGNAC
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 814 897 526.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la dissolution par anticipation de la société AB DEVELOPPEMENT entrainant la transmission universelle de son patrimoine à la société AB CROISSANCE aura un caractère définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

SUR L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive du caractère devenu définitif de la dissolution par anticipation de la société AB DEVELOPPEMENT entrainant la transmission universelle de son patrimoine sans qu'il y ait lieu à liquidation, au profit de la société AB CROISSANCE, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à effet de la date de la transmission universelle du patrimoine :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 Euros (MILLE EUROS).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de UN (1) euro de nominal chacune lesquelles sont réparties comme suit entre les associés de la société :

- *Monsieur Alain BONADEI,*
  Sept-cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 700 inclus
  Ci ..... 700 parts

- *Madame Marlène BONADEI,*
  Deux-cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 701 à 900 inclus
  Ci ..... 200 parts

- *La société AB CROISSANCE,*
  Cent-parts sociales en pleine propriété, numérotées de 901 à 1 000 inclus
  Ci ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de supprimer l'article 26 des statuts « personnalité morale – immatriculation – engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation », qui ne trouve plus application.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le gérant.

Monsieur Alain BONADEI



Madame Marlène BONADEI

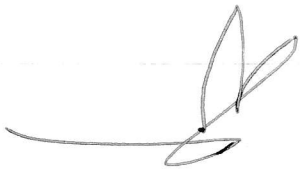

La société AB DEVELOPPEMENT

